



CFPT - Administration  
Case postale 548  
1213 Petit-Lancy 1

# **LES PASSERELLES,**

## **un accès aux filières bachelor de la HES**

### 1. FINALITE DES PASSERELLES

Les passerelles ont été créées pour permettre l'accès à la HES aux porteurs de maturité gymnasiale suisse et aux porteurs de baccalauréat (L, ES, S, STI, STL) habitant la France voisine dont les parents ont le statut de frontalier.

La formation en passerelle dure une année scolaire. Elle est essentiellement axée sur la pratique et les laboratoires. Le doublage n'est pas autorisé. Les élèves effectuent un stage en entreprise de 12 semaines.

A la fin des études en passerelle, les élèves reçoivent une attestation donnant accès aux filières HES dispensées à l'hepia dans le domaine de l'ingénierie :

- Génie mécanique / microtechnique.
- Ingénierie des technologies de l'information.

### 2. CONDITIONS D'ADMISSION ET DE DOMICILE

Sont admis en passerelle :

- a. Les porteurs d'une maturité fédérale ou d'une maturité reconnue par la Confédération, d'un certificat étranger équivalent à un titre du secondaire II reconnu par la CRUS (Conférence des Recteurs des Universités Suisses) disponibles à l'adresse : [http://www.crus/mehrspr/enic/kza/frameset\\_ch\\_f.htm](http://www.crus/mehrspr/enic/kza/frameset_ch_f.htm) sous la rubrique diplômes étrangers par pays.
- b. Les porteurs d'un baccalauréat délivré en France, soit général, soit en sciences et technologies (STI, STL) dont l'orientation correspond à la filière envisagée en HES.

Les conditions de domicile pour l'admission dans l'enseignement secondaire postobligatoire genevois sont définies dans le règlement de l'enseignement C1 10 24, Art.15



## Bulletin d'inscription en passerelle pour l'année 2012-2013

Section choisie :	<i>Formation HES envisagée</i>
● Mécanique - Microtechnique <input type="checkbox"/>	Technologies de l'information <input type="checkbox"/>
● Informatique <input type="checkbox"/>	Génie mécanique <input type="checkbox"/>
	Microtechniques <input type="checkbox"/>

### A compléter en caractère d'imprimerie

#### Données personnelles

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Genre :  F  M

Etat civil : .....

Rue et n° : .....

N° postal : ..... Localité : .....

Pays : .....

privé : ..... mobile : .....

Adresse e-mail : ..... Fax : .....

Langue maternelle : .....

<sup>1</sup> Commune d'origine : ..... <sup>1</sup> Canton d'origine : .....

Si étranger, nationalité : ..... <sup>2</sup> Type de permis : ..... Valable jusqu'au : .....

<sup>2</sup> Date d'arrivée à Genève : ..... <sup>2</sup> Pays ou canton de provenance : .....

#### Adresse des parents ou du représentant légal (à remplir dans tous les cas)

Nom/prénom de la Mère : ..... Nom/prénom du Père : .....

Rue et n° : ..... Rue et n° : .....

N° postal/Localité : ..... N° postal/Localité : .....

privé : ..... privé : .....

professionnel : ..... professionnel : .....

<sup>1</sup> Candidat-e-s de nationalité suisse uniquement.

<sup>2</sup> Candidat-e-s étranger-ère-s déjà établi-e-s en Suisse au moment de la demande.

**Pièces officielles produites** (photocopies pour dossier)

Diplôme obtenu  Livret de famille   
Permis de travail pour frontaliers  Carte de légitimation pour fonctionnaires internationaux   
Carte d'identité   
Permis d'établissement pour les élèves domiciliés dans le canton sans leurs parents

**Situation scolaire**

Dernière école fréquentée : publique  privée   
Dernier degré entièrement suivi : ..... année :.....  
Canton ou pays : .....  
Titre obtenu : ..... année d'obtention :.....

**Délai pour le dépôt de dossier de préinscription : 16 avril 2012**

**Délai de confirmation de l'admission : 29 juin 2012**

**Lettre d'admissibilité délivrée par la direction : juin 2012**

**Début des cours : lundi 27 août 2012**

**Condition particulière :**

En m'inscrivant en passerelle, je m'engage à ne pas avoir d'activité rémunérée en dehors de l'école durant la période scolaire sans avoir au préalable demandé et obtenu l'autorisation de la direction.

**Taxes :**

Les candidats qui ne sont pas au bénéfice de la loi genevoise sur l'encouragement aux études (LEE-C120) sont tenus de s'acquitter du coût de leur formation (13'500 frs) ainsi que du paiement de la taxe d'études (500 frs par semestre).

Date : .....

Signature de l'élève :.....

Visa direction :.....

Personnes de référence : M. Serge FRANCESCATO, directeur, ☎ 0041 22 388 88 90

Une copie à remettre au candidat  
Une copie au doyen ou maître adjoint concerné

**Documents demandés à l'inscription** : Diplôme obtenus (sinon bulletins scolaires de l'année en cours), livret de famille, permis de travail pour les parents d'élèves frontaliers, carte de légitimation pour fonctionnaires internationaux, carte d'identité, permis d'établissement pour les élèves domiciliés dans le canton sans leurs parents.

### 3. ATTESTATION

Au terme de l'année passerelle, l'étudiant reçoit une attestation de pratique professionnelle en école délivrée par le centre de formation professionnelle qui assure la mise en œuvre de la passerelle. L'attestation mentionne la reconnaissance du complément de formation exigé par une école de la HES-SO pour une admission dans le domaine et la filière choisis. Au cas où l'étudiant fait valoir une année de pratique professionnelle en entreprise, c'est la HES concernée qui délivre l'attestation.

### 4. CALENDRIER 2012 - 2013

#### **Phase de préinscription**

- 30 janvier 2012 Début du dépôt du dossier de pré-inscription
- 16 avril 2012. Date limite pour le dépôt du dossier de pré-inscription.

#### **Procédure d'admission**

- Fin mai 2012 examen d'admission à l'HES-SO pour les candidats dont le titre n'est pas conforme au règlement d'admission en bachelor de l'HES-SO

#### **Confirmation d'inscription**

- Début juin 2012. lettre d'admissibilité délivrée par la direction du CFP Technique
- 29 juin 2012. Confirmation d'inscription par les candidats admis en passerelle auprès de la direction du CFP Technique
- 6 juillet 2012 au plus tard. Les candidat-e-s en attente de l'obtention d'un titre étranger doivent présenter le titre obtenu au plu tard le 6 juillet 2012.
- Pour les candidats européens ou extra-européens l'attestation de séjour octroyée par l'office cantonal de la population adressée à l'école d'accueil avant le 26 août est réservée.